

ARRETE MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : **Restriction de circulation, Stationnement Gênant**

Cérémonie du 11 novembre 2022

Place de l'Orme – Rue de l'Orme

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que la cérémonie doit avoir lieu au **monument aux morts place de l'Orme, pour le 11 novembre 2022** ;

ARRETONS :

Article 1 **Le 11 novembre 2022, de 10h à 12h, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit place de l'Orme, rue de l'Orme** (devant le monument aux morts).

Article 2 Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 **Les services de la Ville** assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.